



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des finances locales
et de la coopération transfrontalière

Mesdames et Messieurs les maires

Messieurs les présidents des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats dont la population est inférieure à 60 000 habitants,

Messieurs les présidents de syndicats mixtes « fermés »

En communication à Madame et Messieurs les sous-préfets

En communication à Monsieur le président de l'association des maires du Haut-Rhin

Le 25 novembre 2019

OBJET : subventions d'investissement 2020 : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

P.J. : règlement d'attribution de la DETR, formulaire de demande de subvention DETR

La présente circulaire présente toutes les informations utiles sur les subventions instruites par la préfecture du Haut-Rhin, à savoir d'une part la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autre part la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans ses deux composantes : grandes priorités et contrats de ruralité.

Dès lors qu'il est peu probable que le Parlement, dans la discussion sur la loi de finances, modifie substantiellement les dispositions applicables, les indications qui suivent vous sont adressées sans attendre la promulgation de la loi de finances pour 2020.

I. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Éligibilité

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sont éligibles à la DETR :

- les communes de moins de 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate de population ;
- les communautés de communes (toutes celles du Haut-Rhin sont éligibles car leur population est inférieure à 75 000 habitants) ;
- les syndicats de communes dont la population est inférieure à 60 000 habitants

- les syndicats mixtes dits « fermés », c'est à dire composés uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, dont la population est inférieure à 60 000 habitants ;

La liste des communes inéligibles sera diffusée au début de l'année 2020.

Les projets subventionnables

La commission des élus pour la DETR s'est réunie le 30 septembre 2019 afin de définir les catégories d'opérations subventionnables en 2020.

Ces catégories restent identiques, sous réserve des évolutions résultant de l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace. Il est en effet demandé aux préfets d'agir de manière à faire émerger les projets et opérations sobres et vertueux en matière de consommation d'espace et d'encourager les projets visant la réhabilitation, la renaturation ou la « désartificialisation ».

La consommation économe de l'espace sera ainsi un critère pris en compte pour prioriser les projets à retenir, ou définir le taux d'aide attribué, pour les catégories « projets structurants en matière économique et touristique » et « projets scolaires, périscolaires et crèches ».

Par ailleurs, les opérations de « désartificialisation » (par exemple retrait du bitume dans les cours d'école) et de renaturation (plantations d'arbres et de haies) pourront être retenues au titre des catégories « projets scolaires, périscolaires et crèches » et « transition écologique ».

Enfin, la catégorie « transition énergétique » désormais dénommée « transition écologique » permettra de prendre en compte davantage de projets et de nature plus diverse :

- les travaux réalisés dans tous les bâtiments publics et pas seulement les mairies et sièges des communautés ;
- les équipements et travaux en faveur des mobilités décarbonées : pistes cyclables, bornes de recharge de voitures électriques... ;
- les travaux destinés à lutter contre les effets du réchauffement climatique (sauf climatisation) et pas uniquement les travaux liés aux économies de chauffage.

Je vous recommande de vous référer au règlement d'attribution ci-joint qui détaille plus précisément les critères d'éligibilité ainsi que les fourchettes de taux de subvention retenues par la commission.

Afin d'éviter la dispersion des crédits, les opérations inférieures à 10 000 € ne seront pas retenues, sauf circonstances exceptionnelles. De même, si le coût définitif de l'opération devait ramener le montant de la subvention à moins de 2 000 €, la subvention accordée serait annulée.

II. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

La DSIL est régie par l'article L.2334-2 du code général des collectivités locales (CGCT) qui distingue et la DSIL-contrats de ruralité et la DSIL-grandes priorités.

Éligibilité

La DSIL-contrats de ruralité a pour objet de financer les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé avec le représentant de l'État. Quatre contrats ont été signés dans le Haut-Rhin avec la communauté de communes de la vallée de Munster, le PETR Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, le PETR Thur-Doller et le PETR du Sundgau. Seuls les maîtres d'ouvrage désignés par les contrats peuvent déposer des demandes de subvention, pour les opérations prévues dans ces contrats.

La DSIL-grandes priorités

Sont éligibles les communes, les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à l'exclusion des syndicats de communes.

Les projets subventionnables DSIL-grandes priorités

Aux termes de l'article précité du CGCT, peuvent être subventionnés les projets suivants :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

La DSIL est réservée aux projets les plus importants, pouvant être qualifiés de structurants et ayant un fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 précitée sera également prise en compte pour effectuer la sélection des projets.

III. DISPOSITIONS COMMUNES

Calendrier

L'avis de la commission des élus pour la DETR a été sollicité sur le calendrier de dépôt des demandes de subvention, dans le contexte particulier d'une année de renouvellement des conseils municipaux et communautaires. La fixation d'une date unique pour la DETR et la DSIL a également été retenue.

Ainsi, la date de dépôt des dossiers est fixée au 29 février 2020, pour ces deux dispositifs.

Une deuxième date de dépôt sera fixée après les élections municipales, pour la seule DETR, afin de permettre aux nouvelles équipes de lancer leurs projets dans les meilleurs délais .

Modalités d'envoi des dossiers

Pour faciliter le dépôt des dossiers de demandes de subvention, un dispositif dématérialisé est désormais accessible, via les adresses suivantes :

Pour les demandes de subvention DETR :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-haut-rhin-demande-de-subvention-detr>

Pour les demandes de subvention DSIL Grandes Priorités :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture68-dsil-grandes-priorites>

Pour les demandes de subvention DSIL Contrats de ruralité :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture68-dsil-contrats-ruralite>

Le dépôt dématérialisé des demandes de subvention au titre de la DSIL- contrats de ruralité et de la DSIL-grandes priorités interviendra obligatoirement par voie dématérialisée.

J'envisage, à compter de 2021 d'appliquer ces mêmes modalités pour la DETR. Cependant, pour l'année 2020, la transmission des dossiers « papier » reste possible, en double exemplaire :

- en préfecture s'agissant de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé,
- en sous-préfecture pour les autres arrondissements.

Points de vigilance

Dans le cas d'un projet subventionnable au titre de la DETR et de la DSIL, je vous invite à ne déposer qu'un seul dossier ; mes services se chargeront de l'instruction de la subvention la plus appropriée. J'exclus en effet le cumul de subventions.

Je vous rends par ailleurs particulièrement attentif à la règle du non-commencement d'exécution qui est parfois perdue de vue. Conformément à l'article R. 2334-24 du code général des collectivités locales (CGCT), le commencement d'exécution de l'opération, c'est à dire son engagement juridique (notification de marché de travaux ou bon de commande) n'est pas permis avant la délivrance de l'accusé-réception du dépôt de la demande de subvention. Si cette règle est méconnue, la subvention ne peut être accordée ou doit, par la suite, être annulée.

Contacts

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles :

Chef de bureau :	Amélie ROULLAND	amelie.roulland@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-22-14
Chargée de la DETR :	Katia NIEDOSIK	katia.niedosik@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-22-15
Chargée de la DSIL :	Anita BRUNO	anita.bruno@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-30
Chargée de la DSIL- grandes priorités	Jenny SCHREMPP	jenny.schrempp@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-25
Chargée de la DSIL- contrats de ruralité	Valérie JACOB	valerie.jacob@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-32

Le préfet,



Laurent TOUVET

Catégories de projets éligibles	Taux et plafonds
<p>Projets structurants en matière économique, culturelle ou touristique : acquisition, réhabilitation de friches industrielles ou artisanales, création d'hôtels d'entreprises, création de zones d'activités économiques ou artisanales (hors achat de terrains) et les études de faisabilité.</p> <p>Critères de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> > projets créateurs d'emplois > collectivités en zonage AFR > Projets conformes à l'objectif de gestion économe de l'espace inscrit dans l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 et préservant l'activité en centre-bourg <p>Avis DRAC pour les projets culturels</p>	<p>20 à 60 %</p> <p>Plafonnement des dépenses éligibles à 1 500 000 € H.T.</p>
<p>Bâtiments scolaires, périscolaires et crèches : construction neuve, extension, réhabilitation globale des bâtiments, sécurisation, travaux de rénovation thermique. Y compris les travaux destinés à lutter contre les effets du réchauffement climatique .</p> <p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dépenses d'entretien • Les dépenses relatives à l'acquisition de terrains, aux viabilités, aménagements extérieurs (sauf désartificialisation et renaturation), Mobiliers et matériels scolaires • Les installations pédagogiques et ludiques des cours d'écoles, sauf dans le cadre de travaux de construction ou d'extension. <p>Les mesures de sécurité doivent concerner les espaces vulnérables des écoles : entrées, enceinte, accès isolés, façade exposées ...</p> <p>Critères de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> > projets intercommunaux > dossiers exemplaires en matière de développement durable et conformes à l'objectif de gestion économe de l'espace > regroupement pédagogique > cohérence avec le schéma scolaire départemental <p>L'avis des services de l'éducation nationale sera sollicité pour tout projet scolaire.</p>	<p>20 à 50 %</p> <p>Plafonnement des dépenses éligibles à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 000 € H.T. pour les projets communaux - 3 000 000 € H.T. pour les projets intercommunaux (EPCI et RP)
<p>Sécurisation des espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Installations ou modernisation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique ou de bâtiments publics <p>L'avis des référents sûreté de la police et de la gendarmerie sera sollicité.</p> <ul style="list-style-type: none"> > Installation de sécurisation de la voie publique, tels que plots rétractables, blocs béton... 	<p>20 à 60 %</p>
<p>Maintien et développement des services au public en milieu rural :</p> <p>Liste non exhaustive de projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> > maintien ou développement de services publics (agences postales,...) > maison des services au public (services à la personne), > accès aux nouvelles technologies (mise à disposition du public de bornes internet avec accès aux différents services publics), > maisons de santé dans les zones classées prioritaires ou fragiles par l'Agence régionale de santé, sous réserve de labellisation par l'ARS gendarmeries. 	<p>20 à 40 %</p> <p>Plafonnement des dépenses éligibles à 1 500 000 € H.T.</p>

Catégories d'opérations éligibles à la DETR 2020

<p>Mise en accessibilité des bâtiments publics existants (accessibilité intérieure et extérieure) :</p> <p>Pour l'accessibilité extérieure, les travaux doivent être conligus aux bâtiments : création d'une rampe d'accès, et/ou Perron de retournement, ascenseur, élévateur, Plate-forme élévatrice, porte d'entrée-</p> <p>Les mises aux normes de la voirie, des trottoirs et des places ainsi que la création de places de parking sont inéligibles.</p> <p>Les dossiers n'ayant pu bénéficier d'une subvention DSIL seront automatiquement réorientés pour être instruits au titre de la DETR.</p>	<p align="center">20 à 40 %</p>
<p>Transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> > opérations d'ensemble amenant une amélioration notable de la performance énergétique (hiver/été) de tous bâtiments publics ou visant à renforcer leur Autonomie énergétique, notamment grâce aux énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires, géothermie, chaudières biomasse...); > travaux de nature à limiter les effets du réchauffement climatique dans les bâtiments et espaces publics, notamment désartificialisation, renaturation > travaux visant à favoriser les mobilités décarbonées (pistes cyclables...) et l'usage des véhicules électriques (notamment bornes de recharge)... <p>Les dossiers n'ayant pu bénéficier d'une subvention DSIL seront automatiquement réorientés pour être instruits au titre de la DETR.</p>	<p align="center">20 à 40 %</p>
<p>Aménagement de chemins ruraux :</p> <p>Projets s'inscrivant dans une politique de gestion environnementale : remise en état herbeuse, dalles alvéolaires,....</p> <p>Les opérations ayant pour effet d'imperméabiliser les sols (mise en enrobé, béton...) sont inéligibles, sauf en cas de réfection.</p> <p>Subventionnement limité à un seul chemin par commune.</p>	<p align="center">20 à 40 %</p>
<p>Soutien exceptionnel à des collectivités confrontées à des difficultés particulières, en priorité pour des travaux indispensables à la sécurité des personnes et des biens</p>	<p align="center">Le montant de la subvention sera déterminé en fonction de la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire</p>

Remarques :

1. Le montant de la subvention attribuée au titre de la DETR ne doit pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense.
2. La commission d'élus sera saisie pour avis pour les projets dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 100 000 €.
3. Les taux et les plafonds pourront être modifiés par dérogation si l'intéret ou la situation du porteur du projet le nécessite.
- 4- Aucune subvention n'est attribuée pour les projets intérieurs à 10 000 €